**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 17 (1925)

Heft: 2

**Titelseiten** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SYNDICALE

SUISSE ververene

## ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:	Pa	ages
1. Le comité syndical en 1924	er-	9
nationale		11
3. Le message sur les nouveaux tarifs douaniers		12
4. Une philosophie du socialisme d'après-guerre		13
5. La suppression de la céruse dans la peinture		
6. Le droit de l'ouvrier		15

7. Politique sociale 9. Bureau international du travail .
10. Dans les fédérations suisses .
11. Mouvement international .
12. Etranger . 16 17 17 17 19 20 20 

# Le comité syndical en 1924

L'activité du comité syndical est avant tout déterminée par les circonstances politiques, économiques et sociales, qui deviennent actuelles au cours d'un exercice annuel. Un programme d'activité n'en est pas moins établi chaque année pour servir de ligne directrice, bien qu'il paraisse presque impossible de le réaliser complètement.

Le programme de 1924 comprenait les points suivants:

- 1. Statistique syndicale du mouvement des membres d'après les fédérations, les sections, les cantons et les localités.
- 2. Rédaction de la Revue syndicale et de la Gewerkschaftliche Rundschau.

  3. Rédaction de la Correspondance syndicale.

- 4. Encouragement de la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière, en par
  - a) en luttant contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires;
    b) en combattant les tarifs douaniers protection-
  - nistes:
  - c) en luttant contre les restrictions d'importation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
  - d) assurance-chômage et assistance-chômage;
- e) protection ouvrière nationale et internationale. 5. Éncouragement de la concentration des fédérations et du développement de leurs institutions:
  - étroite collaboration des comités de l'Union syndicale, des fédérations centrales, des cartels syndicaux cantonaux et locaux;
  - adhésion de toutes les sections appartenant à l'Union syndicale, aux cartels syndicaux cantonaux et locaux;
  - unification des efforts déployés en vue de faire adhérer à l'Union syndicale et aux cartels syndicaux cantonaux et locaux des organisations de salariés déjà existantes;
  - d) organisation en commun de la propagande en vue d'amener aux syndicats les ouvriers qui n'y adhèrent pas encore.
- 6. Relations avec d'autres fédérations.
- Encourager le travail d'éducation ouvrière.
- 8. Convocation du congrès syndical.

Voici en quelle mesure les divers points de ce programme purent être exécutés:

Statistique syndicale. Cette statistique a été publiée en la forme habituelle avec la Revue syndicale de novembre 1924. Il faudra s'efforcer de la faire paraître plus vite à l'avenir, mais ce ne sera possible que si les fédérations nous font parvenir leurs rapports moins tardivement. Et pour que les fédérations puissent nous renseigner plus tôt, il est nécessaire que les sections envoient leurs rapports plus promptement à leurs comités centraux.

Rédaction de la Revue syndicale et de la Gewerkschaftliche Rundschau. Il n'y a rien de particulier à signaler sous cette rubrique. Le manque de place se fait toujours sentir et la parution mensuelle de ces journaux ne nous permet pas de traiter de toutes les questions comme il le faudrait; d'un numéro à l'autre, elles perdent souvent de leur actualité. Le congrès a, il est vrai, autorisé le comité syndical à envisager certaines modifications, dont entre autres, une parution plus rapprochée. Nous ne croyons cependant pas que cette suggestion puisse être réalisée pour le moment.

Correspondance syndicale. Ce service de presse a fonctionné comme les années précédentes. Les articles publiés ont été, en général, bien accueillis par la presse, tant politique que syndicale. Il fut intensifié durant la campagne référendaire contre la revision de l'art. 41 de la loi sur les fabriques.

lutte contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires. L'événenment le plus marquant du dernier exercice annuel fut la lutte contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, qui se termina par la brillante victoire du 17 février. Il s'ensuivit toutefois une série de mouvements particuliers engagés avec plus ou moins de succès, dans un certain nombre d'entreprises qui crurent devoir introduire la semaine de 52 heures malgré le résultat du vote populaire. Les autorités fédérales se placèrent aux côtés du patronat dans ces luttes, dont celles engagées dans les fabriques de machines de Winterthour et Schaffhouse furent d'une grande importance.

Une enquête que nous avons cherché à établir sur l'ampleur des prolongations de la durée du travail au delà de 48 heures, ne donna pas le résultat attendu, la documentation reçue présentant trop de lacunes pour être utilisable. Par contre, la statistique des fabriques faite le 26 septembre, permit d'obtenir une vue d'ensemble sur ces prolongations.

Malgré la tendance à la hausse du coût de la vie, qui se manifesta dans le deuxième semestre, la baisse des salaires se remarqua au cours de cet exercice. Il en résulta une longue et pénible grève chez les tailleurs